



La Commission renforce le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières*

Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Commission a proposé des mesures visant à combler les lacunes afin d'empêcher tout contournement et de renforcer l'efficacité du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE, en réponse aux retours d'information reçus de l'industrie. À compter du 1^{er} janvier 2028, le champ d'application du MACF s'étendra à des produits en aval spécifiques à forte teneur en acier et en aluminium. La Commission propose également des mesures visant à combler les lacunes afin d'empêcher toute forme de contournement. En réponse à l'appel lancé par le secteur, un régime d'aide temporaire est mis en place afin de protéger les producteurs de l'UE vulnérables aux fuites de carbone; celui-ci récompense les entreprises plus propres à l'échelle mondiale et est propice à un environnement équitable et concurrentiel.

Les propositions présentées aujourd'hui tiennent compte des préoccupations exprimées par des partenaires internationaux de confiance, qui bénéficieront de certaines simplifications et flexibilités. Elles introduisent la notion d'équivalence en matière de taxe carbone et de déduction de prix et comprennent une nouvelle clause autorisant des mesures négociées de facilitation des échanges, telles que la reconnaissance mutuelle des organismes d'accréditation fiables, ainsi que de nouvelles facilités en ce qui concerne l'équivalence de la déduction du prix du carbone.

Ces mesures viendront renforcer davantage le rôle du MACF dans la promotion de la décarbonation au-delà des frontières de l'UE, qui sera facilitée par les actions d'information et l'aide technique, comme le confirme le rapport de réexamen du MACF, dévoilé aujourd'hui.

Les mesures proposées ce jour:

Extension à des produits en aval

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'UE cible actuellement les matières de base tels que l'aluminium, le ciment, l'électricité et l'acier.

À partir de 2028, les importateurs paieront un prix pour le carbone contenu dans les émissions liées à ces marchandises, ce qui permettra de garantir des conditions de concurrence équitables par rapport aux matières produites dans l'UE soumises au système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Même si ce mécanisme protège contre les fuites de carbone, il engendre des coûts pour les producteurs de l'UE qui utilisent ces matières dans des produits en aval, comme les lave-linge. Il se peut que la production soit alors réorientée vers des pays dont les politiques climatiques sont moins strictes ou que les marchandises de l'UE soit remplacées par des importations à forte intensité de carbone.

Pour lutter contre ce phénomène, la Commission prévoit d'étendre la portée du MACF à 180 produits à forte teneur en acier et en aluminium, tels que les machines et les appareils, garantissant ainsi que les émissions seront réduites au lieu d'être relocalisées.

Les marchandises en aval concernées sont pour la grande majorité (94 %) des produits de la chaîne d'approvisionnement industrielle à forte teneur (en moyenne 79 %) en acier et en aluminium, utilisés dans les machines lourdes et les équipements spécialisés, comme les fixations, les cylindres, les radiateurs industriels ou les machines pour coulée en métaux communs. Les articles domestiques représentent également une petite partie (6 %) des marchandises en aval concernées. Un producteur européen de ce type de produits en aval peut être confronté à une augmentation des coûts des matières contenant de l'acier et de l'aluminium utilisées dans le processus de production.

Mesures anticontournement supplémentaires

En s'appuyant sur les enseignements tirés de la période de transition, la Commission européenne renforce les stratégies de lutte contre les risques de contournement recensés dans le «plan d'action pour l'acier et les métaux» et dans le cadre de consultations des parties prenantes.

Encourageant l'utilisation de la ferraille pour réduire les émissions dans les produits à forte intensité énergétique, la Commission intègre désormais la ferraille d'aluminium et d'acier dans les calculs relatifs au MACF. Cette mesure garantit une tarification équitable du carbone à la fois pour les marchandises fabriquées dans l'UE et pour celles qui sont importées.

Les principales propositions prévoient notamment le renforcement des obligations de déclaration afin d'améliorer la traçabilité des marchandises couvertes par le MACF et de remédier aux déclarations erronées concernant l'intensité d'émissions. La Commission jouit désormais de l'autorité nécessaire pour s'attaquer aux pratiques abusives avérées visant à contourner les responsabilités financières découlant du MACF, en exigeant des preuves supplémentaires lorsque les valeurs réelles ne sont pas fiables et que les valeurs nationales ne sont pas respectées dans ces cas précis.

Fonds temporaire pour la décarbonation

La Commission européenne a lancé un fonds pour apporter une aide temporaire aux producteurs européens de marchandises couvertes par le MACF et atténuer les risques de fuites de carbone. Ce fonds est destiné à faire face à la perte de compétitivité sur les marchés des pays tiers où les marchandises de l'UE pourraient être supplantées par des produits de remplacement à plus forte intensité d'émissions, ce qui pourrait accroître les émissions mondiales.

Il remboursera une partie des coûts du carbone du SEQE de l'UE pour les marchandises encore exposées à des risques de fuite de carbone et l'aide sera subordonnée à des efforts de décarbonation avérés.

Le fonds sera financé par les contributions des États membres, qui représenteront 25 % des recettes provenant des ventes de certificats MACF en 2026 et 2027, tandis que les 75 % restants constitueront une ressource propre de l'UE.

Rapport de réexamen du MACF

La Commission a également publié un rapport examinant l'expérience acquise dans la mise en œuvre du MACF au cours de la période de transition allant d'octobre 2023 à la fin de 2025. Il évalue la contribution du MACF à la lutte contre les fuites de carbone et à la promotion de la tarification du carbone à l'échelle mondiale; il examine par ailleurs la gouvernance, l'administration et l'application ainsi que la dimension internationale du MACF.

Les conclusions soulignent que le MACF joue un rôle moteur essentiel dans la promotion de la décarbonation dans les pays tiers, due en partie aux actions d'information et à l'assistance technique mises en place pour faciliter la mise en œuvre. Le rapport présente également la feuille de route et les mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir que le régime définitif sera efficient et efficace à partir de 2026.

Contexte

Le MACF constitue une mesure environnementale essentielle à la réalisation des objectifs en matière de neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050, qui a été conçu conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris. Alors que le SEQE fixe le prix de la production de carbone dans l'UE, le MACF impose, quant à lui, un prix aux producteurs qui vendent des marchandises en Europe. Lancé en phase transitoire en octobre 2023, le MACF a permis une transition prévisible et proportionnée pour les entreprises de l'UE et des pays tiers. Au terme de deux ans de période transitoire, l'ajustement financier relatif au MACF sera mis en œuvre progressivement à partir du 1^{er} janvier 2026. Cela coïncidera avec la suppression progressive des quotas alloués à titre gratuit dans le cadre du SEQE de l'UE, qui se déroulera jusqu'en 2034.

Pour en savoir plus

[Questions et réponses](#)

Actes d'exécution et actes délégués ([Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières - Fiscalité et union douanière](#))

Rapport de réexamen du MACF ([Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières - Fiscalité et union](#))

Citation(s):

"Les producteurs industriels européens devraient être encouragés — et non dissuadés — dans leurs efforts de décarbonation. Cette réforme du MACF met en place des mesures essentielles et attendues de longue date pour garantir des conditions de concurrence équitables entre les producteurs industriels de l'UE et ceux des pays tiers. En renforçant le MACF, nous soutenons la décarbonation de notre industrie et garantissons la compétitivité des acteurs européens sur la scène mondiale. La Commission honore aujourd'hui les engagements qu'elle a pris vis-à-vis des secteurs industriels stratégiques de l'Europe."
Stéphane Séjourné, vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle - 17/12/2025

"Nous renforçons aujourd'hui le MACF au profit de la compétitivité, du climat et de l'indépendance. Ces mesures protègent les industries européennes, préservent les investissements en faveur du climat et garantissent une concurrence loyale tout en réduisant les émissions. En s'appuyant sur les enseignements tirés de la période de transition, ce train de mesures prépare le MACF pour l'avenir, en tant qu'élément central de la transition propre et compétitive de l'Europe."
Wopke Hoekstra, commissaire au climat, à la neutralité carbone et à la croissance propre - 17/12/2025

Personnes de contact pour la presse:

[Anna-Kaisa ITKONEN](#) (+32 2 29 57501)
[Saul Louis GOULDING](#) (+32 2 29 64735)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)

Autres médias



[Press conference of Stéphane Séjourné, Vice President of the European Commission, and Wopke Hoekstra, European Commissioner, on the Clean Industrial Deal implementation package \(including the Carbon Border Adjustment Mechanism\)](#)